

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 23), DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, BARRÉ Bertrand donne procuration à BERTOUX Maryse, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, NOREL Francis donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain, SWITALSKI Jacques donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, TASSEZ Thierry donne procuration à BRAEM Christel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DOMART Sylvie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCEL-LAK Serge, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WALLET Frédéric

Madame PRUD'HOMME Sandrine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECOLE DE PRODUCTION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : « Proposer une offre de formation initiale et cohérente sur le territoire »

« L'école de production de Béthune-Bruay est une école à la pédagogie innovante basée sur « le faire pour apprendre » qui s'adresse à des jeunes décrocheurs scolaires. Elle forme au métier d'usineur et prépare au CAP Conducteur d'installation de production. Elle a ouvert ses portes en janvier 2022 et donne de très bons résultats : l'ensemble des jeunes de la première promotion ont obtenu leur CAP. Au regard de la tension et du manque d'attractivité des métiers auxquels elle prépare, l'école de production est un réel atout pour notre territoire.

En termes de financement de fonctionnement, l'école bénéficie de Fonds FSE, de Fonds de la Fondation Total, des Fonds liés aux prestations facturées aux entreprises et doit prochainement bénéficier de Fonds État dans le cadre des contrats pour les écoles hors cadres.

Suite au refus de la reconnaissance par l'État, l'école de production doit opérer une recherche de financement à hauteur de 100 000 euros pour l'année 2024. Les différents points de la non-reconnaissance ne sont pas bloquants mais la situation ne devrait pas évoluer avant 2025. Par ailleurs l'école fait face à un délai non prévu de versement de Fonds FSE.

Ces différents éléments justifient la sollicitation par l'école de production d'un appui de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour 2024.

Dans le cadre de la feuille de route emploi formation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane il convient donc de soutenir l'activité de l'école de production de Béthune-Bruay.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 euros et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la conseillère déléguée à signer une convention d'objectifs avec l'association Ecole de production ayant son siège à Bruay la Buissière (62700) au 135 rue Raymond Deruy telle que ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 30 000 € à l'Ecole de production de Béthune-Bruay située au 135 rue Raymond Deruy à Bruay-La-Buissière.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention d'objectifs avec l'association Ecole de Production telle que ci-annexée.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **28 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie



DUBY Sophie

Convention d'objectifs
entre l'Association « L'École de Production de Béthune Bruay » et
La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « L'École de Production de Béthune Bruay », dont le siège social est situé 135 rue Raymond Deruy 62700 BRUAY LA BUISSIERE, représentée par Monsieur Patrick DARGENT, son Président, n° SIRET 89382630500029

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2024 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « L'École de Production de Béthune Bruay » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 30 000€ au titre de l'année 2024.

Article 1 : Objectif de la convention

L'École de Production de Béthune Bruay est une association régie par la loi de 1901.

L'École de Production de Béthune-Bruay (EP2B) est un projet qui est né en 2021, année de création de l'association.

Les missions qu'elle s'est fixée sont les suivantes :

- **Former les jeunes** dès 15 ans aux métiers de l'usinage pour leur assurer un avenir et ce grâce à la pédagogie du faire pour apprendre qui doit leur redonner goût à l'apprentissage et leur donner confiance en leurs capacités. Les jeunes préparent un CAP Conducteur d'Installation de production
- **Offrir aux entreprises du territoire une main d'œuvre qualifiée** grâce à une formation concrète et exigeante qui traite de vraies commandes de clients
- **Ré-enchanter l'Industrie** : faire découvrir l'industrie au plus grand nombre et susciter des vocations
- **Servir le territoire** en assurant l'emploi et le développement, en permettant plus de lien social, en réduisant le chômage des jeunes

Conformément à son objet social, l'association « École de production de Béthune Bruay » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et prend effet à la date de sa signature.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » **une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2024.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » à la banque _____ sous le numéro _____, dès que l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2025).

Pour la clôture de la présente convention, l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2025.
- un bilan financier pour le 30 juin 2025 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2024 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) »

L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),

- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) »,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » pour favoriser les actions prévues en annexe devra être reversée par l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B)».

Article 5 : Responsabilité

L'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B)» s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) », à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Le Président de l'Association
L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B)

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune Bruay Artois Lys Romane
La Conseillère Déléguée

Patrick DARGENT

Sophie DUBY

« L'École de production : Former les jeunes au métier d'usineur »

Descriptif :

En respect de son objet social, L'École de production de Béthune Bruay propose aux jeunes du territoire et notamment les jeunes décrocheurs scolaire une formation au métier d'usineur.

Grâce à une pédagogie du faire pour apprendre et à partir de commandes réelles d'entreprises, les jeunes encadrés par des maîtres professionnels préparent un CAP Conducteur d'Installation de production.

Les jeunes bénéficient au-delà des heures d'ateliers qui représentent 2/3 du temps de formation, des enseignements de matières générales en cohérence au programme de l'Education nationale.

Enfin, une coordinatrice de parcours pédagogique social et familial accompagne le jeune sur les problématiques annexes qu'il pourrait rencontrer et assure le lien aux familles.

Pour 2024 l'école se donne pour ambition d'accompagner 2 promotions en simultané :

- De janvier à juin 2024 : 10 jeunes en CAP 1 et 5 jeunes en CAP 2 (qui passeront leur diplôme en juin 2024)
- De juin 2024 à décembre 2024 : 10 jeunes en CAP 2 et 12 jeunes en CAP 1

L'école de production mène un travail conséquent sur le développement de son tissu partenarial (lien avec les acteurs de l'insertion, de la sphère sociale, les acteurs de l'emploi, le tissu de formation...)

Les objectifs sont multiples :

- Assurer une meilleure visibilité à l'école et à sa méthode innovante de formation afin de garantir l'accueil du volume d'élèves attendus à savoir 12 élèves par promotion
- Contribuer à l'attractivité des métiers industriels et notamment des métiers d'usineur et de conducteur d'installation de production. Prendre ainsi part à la réponse aux besoins de recrutements des entreprises sur ces métiers dits en tension sur le territoire
- Garantir un accompagnement optimal des jeunes à la fois pendant la durée de leur formation (relais partenarial par exemple sur les questions de santé, d'alimentation, de logement...) mais aussi à l'issue de leur formation pour une intégration réussie dans le monde du travail ou une suite de parcours vers un bac pro par exemple.

L'école de production se donne également comme ambition en 2024 de poursuivre le développement de son activité afin de garantir la pérennité de son modèle économique.

Elle projette de développer un partenariat avec l'AFPI visant le développement d'un Bac pro en alternance.

Cette formation sera ouverte à un public demandeurs d'emploi.

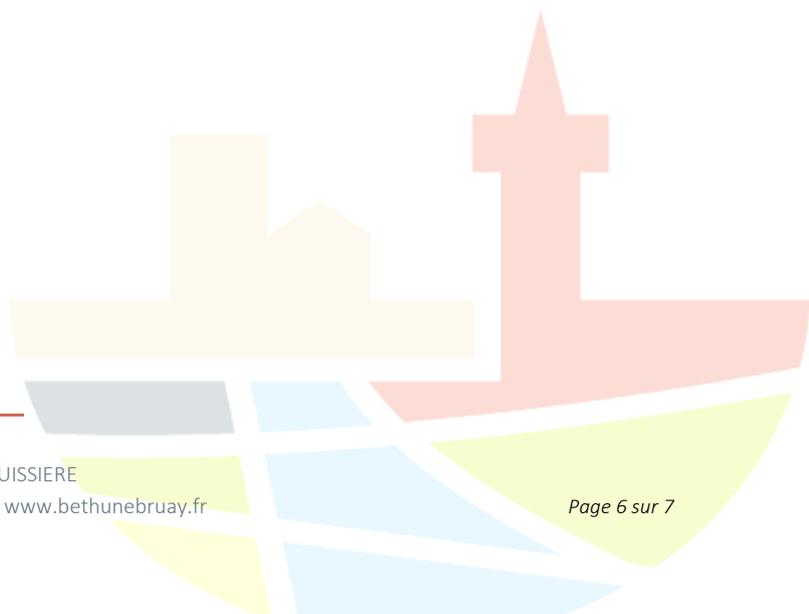
Une POEC – Programme Opérationnel à l'Emploi Collectif – est d'ailleurs prévue en amont du bac pro afin de permettre à des demandeurs d'emplois de se mettre à niveau et d'acquérir les connaissances de bases leur permettant d'entrer en formation et intégrer l'entreprise en apprentissage avec le niveau minimum requis.

Publics cibles :

Jeunes de 16 à 18 ans décrocheurs scolaires
Demandeurs d'emploi (pour les actions avec l'AFPI)

Objectifs :

Accueillir 2 promotions en simultané
Accompagner annuellement entre 25 et 30 élèves
Accueillir 10 à 12 jeunes sur la nouvelle promotion CAP 1 à la rentrée de septembre



Budget prévisionnel 2024 :

BUDGET PREVISIONNEL 2024 STRUCTURE					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
Charges directes			Ressources directes		
60- Achats			70- Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services		166667
Achats matières et fournitures		10000	73- Concours publics		
Autres fournitures		63667	74- Subventions d'exploitation		
Informatique			Etat : ministère du travail		62222
61- Services extérieurs			62- ETAT		0
Locations		4505			0
Entretien et réparation		14000			0
Assurance		5000	Conseils régionaux		26667
Documentation		2000	Conseil Régional des Hauts-de-France - politique ville		0
62- Autres services extérieurs					
Prestations extérieures, rémunérations intermédiaires et honoraires (FIDAX)		28900	Conseils départementaux		
Médecine du travail			Conseil départemental du Pas-de-Calais		
Publicité, publication					
Déplacements, missions		10067			
Services bancaires, autres		8433			
			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations		
63- Impôts et taxes			CABBALR		30000
Impôts et taxes sur rémunération		15804			
Autres impôts et taxes		18976	Taxe d'apprentissage		10000
			Organismes sociaux (CAF, etc)		
64- Charges de personnel					
Rémunération des personnels		248606			
Charges sociales		85388	Fonds européens (FSE, FEADER)		150000
Autres charges de personnel		5000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
65- Autres charges de gestion courante			Autres établissements publics		
			Aides privées (fondation)		123852
			75- Autres produits de gestion courante		
			756- Cotisations		200
			758- Dons manuels - Mécénat		
66- Charges financières		10929	76- Produits financiers		
67- Charges exceptionnelles			77- Produits exceptionnels		187000
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements		225333	78- Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions		
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; participation des salariés			79- Transfert de charges		0
TOTAL DES CHARGES		756 608	TOTAL DES PRODUITS		756 608
Excédent prévisionnel			Insuffisance prévisionnelle		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87- contributions volontaires en nature		
860- Secours en nature			870- Dons en nature		
861- Mise à disposition gratuite de biens et services			871- Prestations en nature		
862- Prestations					
864- Personnel bénévole			875- Bénévolat		
TOTAL			TOTAL		

Sur les 30 000€ sollicités par « L'Ecole de Production Béthune Bruay », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de €